



Assemblée générale

Soixante-septième session

33^e séance plénière

Judi 8 novembre 2012, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

En l'absence du Président, M. Gaspar Martins (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Lettre datée du 28 septembre 2012, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/67/485)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant procéder à une élection partielle pour élire des membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du règlement intérieur.

À ce titre, je voudrais en premier lieu appeler l'attention des membres sur le document A/67/485, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 septembre 2012, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, il annonce, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, que, à la fin de l'année 2012 et pour le reste de leur mandat, l'Australie renoncera à son

siège au Conseil économique et social en faveur de la Nouvelle-Zélande; l'Allemagne renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de l'Autriche; la Finlande renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur du Danemark et la Suisse renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Suède.

En conséquence, quatre sièges deviendront donc vacants et quatre nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir de l'Allemagne, de l'Australie, de la Finlande et de la Suisse, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 dans le cas de l'Australie, de la Finlande et de la Suisse, et jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cas de l'Allemagne.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix des membres présents et votants seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Espagne, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Le nom de ces cinq États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux représentants assis directement derrière la plaque nominative de leur pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir quatre sièges qui reviennent aux États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient pas à la région concernée.

Sur l'invitation du Président par intérim, M^{me} Cizare (Éthiopie), M^{me} Ngyema Ndong (Gabon), M. Yennimatas (Grèce), M. Harris (Guatemala), M. Stefanik (Pologne) et M^{me} Thanarat (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 15.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (4 sièges)

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Autriche	132
Nouvelle-Zélande	132
Danemark	130
Suède	129
Saint-Marin	55
Pays-Bas	50
Canada	49
États-Unis d'Amérique	49

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et expirant le 31 décembre 2013, pour le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède, et le 31 décembre 2014 pour l'Autriche.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède pour leur élection au Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2012.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Canada, Chili, Comores, Égypte, États-Unis d'Amérique, Ghana, Iraq, Italie, Mongolie, Pays-Bas, Philippines, Rwanda, Slovaquie, Ukraine et Zambie. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que l'Allemagne, l'Australie, la Finlande et la Suisse ont renoncé à leur siège au Conseil économique et social à compter du 1^{er} janvier 2013, et que l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède viennent juste d'être élus pour pourvoir ces sièges.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2013, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina

Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Lesotho, Lettonie, Libye, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Turquie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2013, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique; quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique; deux parmi les États d'Europe orientale; trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Conformément à la pratique établie, si, en cas de ballottage, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats participera au tour de scrutin limité suivant, il sera procédé à un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles de l'Afrique du Sud, du Bénin, de Maurice, du Soudan et de la Tunisie. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, il y a cinq candidatures, à savoir celles de l'Arabie saoudite, du Kirghizistan, du Koweït, du Népal et du Turkménistan. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné les candidatures de l'Albanie et de la Croatie. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine

et des Caraïbes, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'État plurinational de Bolivie, de la Colombie et d'Haïti. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de Saint-Marin.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « A », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée. Si un bulletin de vote pour une région donnée contient à la fois le nom d'États Membres appartenant à cette région et celui d'États Membres n'appartenant pas à cette région, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région concernée seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région concernée ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président par intérim, M^{me} Cizare (Éthiopie), M^{me} Nygema Ndong (Gabon), M. Yennimatas (Grèce), M. Harris (Guatemala), M. Stefanik (Pologne) et M^{me} Thanarat (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 40.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique (cinq sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Bénin	190
Maurice	189
Tunisie	186

Afrique du Sud	183
Soudan	176
<i>Groupe B – États d'Asie et du Pacifique (quatre sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	192
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Koweït	180
Kirghizistan	164
Turkménistan	140
Népal	131
Arabie saoudite	128
Bahreïn	1
Cambodge	1
<i>Groupe C – États d'Europe orientale (deux sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	190
Majorité requise des deux tiers :	127
Nombre de voix obtenues :	
Croatie	185
Albanie	184
<i>Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (trois sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	191
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
État plurinational de Bolivie	186
Colombie	186
Haïti	186

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (quatre sièges)

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	3
Nombre de membres votants :	189
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Saint-Marin	184
Pays-Bas	179
Canada	174
États-Unis d'Amérique	171
Norvège	1
Andorre	1
Finlande	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 : Afrique du Sud, Albanie, Bénin, État Plurinational de Bolivie, Canada, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Haïti, Kirghizistan, Koweït, Maurice, Népal, Pays-Bas, Saint-Marin, Soudan, Tunisie et Turkménistan.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 109 b) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Comme annoncé dans le Journal des Nations Unies d'aujourd'hui, j'informe les membres que le programme de travail et le calendrier révisés des séances plénières de la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale a été publié sous la cote A/INF/67/4/Rev.1.

La séance est levée à 12 h 45.